

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Romainville et portant sur l'étude d'impact, relatives au projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville.

LE PRESIDENT,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°2000-1208 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 25 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Romainville (PLU) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale (D.R.I.E.E. d'Ile-de-France) sur le projet de requalification du quartier Gagarine en date du 27 novembre 2015 ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur LAGUT Michel en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Romainville et sur l'étude d'impact, relatives au projet de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, **du 3 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus.**

Article 2 : Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué de la notice de présentation du projet, la présentation des modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme, l'Etude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Le secteur Gagarine fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, visant à le restructurer et à recréer un véritable quartier de ville. Les objectifs consistent à réimplanter de la mixité résidentielle et fonctionnelle et d'ouvrir le quartier à son territoire. Il est prévu la construction de 965 logements, la réhabilitation de 306 logements et la démolition de 476 logements. Commerces, services et équipements publics y seront également implantés, et l'ensemble de l'espace public sera complètement restructuré et requalifié.

Article 3 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné M. LAGUT Michel, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et, Mme MARTIN Sylvie, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête : Etablissement Public Territorial Est Ensemble situé 100

avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville, aux jours et aux heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 14h00-18h00 du lundi au vendredi).

Le même dossier sera également disponible en Mairie de Romainville, Place de la Laïcité, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi, 9h-12h les samedis). En outre, les pièces du dossier pourront être consultées aux adresses internet suivantes : www.ville-romainville.fr et www.est-ensemble.fr. Les observations pourront également être transmises par écrit au Commissaire Enquêteur en adressant un courrier à : « M. Le Commissaire Enquêteur, déclaration de projet Gagarine, Etablissement Public Territorial Est Ensemble, DAD, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville ».

Article 5 : Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront les :

- Lundi 3 octobre 2016, de 9H à 12H, en mairie de Romainville, Place de la Laïcité
- Mercredi 19 octobre 2016 de 14H à 17H, à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville
- Vendredi 4 novembre 2016, de 14H à 17H, en mairie de Romainville, Place de la Laïcité

Article 6 : Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du service Aménagement et Urbanisme, centre administratif R2000, 2/8 rue de la fraternité, 93230 Romainville. Contact : service aménagement, tél : 01.49.20.93.60. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie, au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et sur les panneaux administratifs du territoire concerné de Romainville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et annexé au dossier.

Article 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur.

Article 10 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de Seine-Saint-Denis et au Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement de la Ville (centre administratif, 2/8 rue de la Fraternité) et au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville) aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 11 : Le Conseil de territoire d'Est Ensemble est l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Romainville.

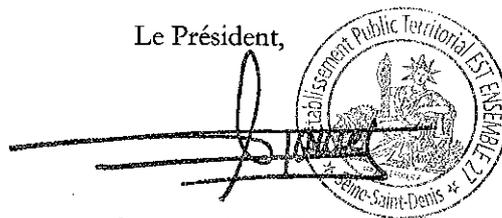
Article 12 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Romainville et à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil
- Madame le Maire de Romainville
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Romainville, le 3 SEPT 2016

Le Président,



Gérard COSME

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

(Publication) :